

Comment mieux comprendre votre facture d'eau

L'abonnement

Il permet de couvrir les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien d'installations, relève, facturation...). Cette partie est facturée en fonction du débit maximal du compteur, au *prorata temporis*, indépendamment du nombre de m³ consommé.

La consommation d'eau

Elle correspond au nombre de m³ consommé par l'utilisateur. Ce poste sert à couvrir les charges de fonctionnement du service ainsi que les dépenses d'investissement engagées pour renouveler et moderniser les installations de production et de distribution d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la redevance de prélèvement et la taxe des voies navigables de France sont incluses dans le prix du m³ d'eau.

La redevance de pollution

Cette redevance est calculée en fonction de la population et d'une estimation forfaitaire de la pollution émise par habitant. Elle permet de subventionner les collectivités et les acteurs économiques qui entreprennent des investissements pour traiter soit les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel soit les eaux brutes avant distribution aux usagers.

L'assainissement des eaux usées

La collecte des eaux usées

Cette redevance correspond aux frais d'entretien du réseau et aux dépenses d'investissement nécessaires, en vue d'améliorer la collecte des eaux usées et leur transport jusqu'à la station d'épuration.

Le traitement des eaux usées

Ce poste sert à couvrir les dépenses liées à la gestion du traitement des eaux usées, au fonctionnement et à l'entretien de la station d'épuration.

La taxe sur valeur ajoutée

La T.V.A., au taux réduit de 5,5 % est perçue sur l'ensemble des taxes et redevances. Un taux de 19,6 % s'applique sur les prestations de services annexes de la facture (frais de relevés exceptionnels, frais d'incendie...).

Tableau synthétique

Services concernés	Lignes tarifaires (*)	Unité	Organismes bénéficiaires	Principes de tarification et de perception
Eau potable	Abonnement	Année (**)	Nantes Métropole Communauté urbaine	Montant fixé par délibération du Conseil de Nantes Métropole et affecté au budget de cette même communauté
	Consommation eau	m ³	Nantes Métropole Communauté urbaine	Montant fixé par délibération du Conseil de Nantes Métropole et affecté au budget de cette même communauté
Redevances organismes tiers	Redevance pollution	m ³	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Montant fixé par l'organisme bénéficiaire et perçu pour son compte
	Taxe sur la valeur ajoutée	%	État	Montant fixé par la loi de finances et perçu pour le compte de l'État
Eaux usées	Assainissement communautaire (collecte et traitement)	m ³	Nantes Métropole Communauté urbaine	Montant fixé par délibération du Conseil de Nantes Métropole et affecté au budget de cette même communauté
	Assainissement part fermière (collecte et traitement le cas échéant)	m ³	Délégation de service: fermier	Montant fixé par contrat actualisé tous les ans et perçu pour le compte de l'organisme bénéficiaire
	Contrôle du système d'assainissement individuel. Redevance assainissement non collectif	Année (**)	Nantes Métropole Communauté urbaine	Montant fixé par délibération du Conseil de Nantes Métropole et affecté au budget assainissement (compte assainissement non collectif) de cette même communauté

(*) sur certaines communes de la Régie communautaire, certaines lignes tarifaires ne sont pas appliquées.

Pour plus de détails, demandez les tarifs de votre commune au 02 40 18 88 00.

(**) soumis au prorata temporis.